

COMMUNE DE SAINT-XANDRE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 SEPTEMBRE 2023

PROCES-VERBAL DE SEANCE

	Délibérations de 1 à 6	Délibérations de 7 à 13
Nombre de conseillers en exercice :	27	27
Présents	22	21
Pouvoirs	5	6
Votants	27	27

Le Conseil municipal de Saint-Xandre s'est réuni, en session ordinaire, le 18 septembre 2023 à 19 heures 30, à la salle de l'Agora, sous la présidence d'Evelyne FERRAND, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 12 septembre 2023

Présents : Evelyne FERRAND – Yves DLUBAK – Marie-Pierre LEBRETON – Arnaud COTTRON – Isabelle VISSAULT – Daniel GIRARDEAU – Michelle CASSART – Claudie LARDY – Christelle QUEAU – France PATEROUR – Murielle RABAR – Patrick GUISEMBERT (jusqu'au rapport 6) – Hélène HENNEQUET – Marc SERVANTON – Eva LARDY – Patrick BARRERE – Marie-Christine VINCENDEAU – Bénédicte MULLIER – Miloud OUNA – Bernard BORDELAIS – Fabrice BREMAND – Yvonne GABORIT

Absents : Dominique CHOSSON – Paul CHAVANON – Patrick GUISEMBERT (à partir du rapport 7) – Yohann ROTUREAU – Robin ARNAUD DOUVILLE – Olivier LEONARD

Pouvoirs :

Dominique CHOSSON donne pouvoir à Yves DLUBAK

Paul CHAVANON donne pouvoir à Marie-Pierre LEBRETON

Patrick GUISEMBERT donne son pouvoir à Christelle QUEAU (à partir du rapport 7)

Yohann ROTUREAU donne son pouvoir à Arnaud COTTRON

Robin ARNAUD DOUVILLE donne pouvoir à Evelyne FERRAND

Olivier LEONARD donne pouvoir à Marc SERVANTON

Avant de commencer le Conseil municipal, en accord avec la famille, Madame la Maire demande une minute de silence en hommage de Patrice MENIER, ancien conseiller municipal entre 2014 et 2020.

Après l'appel, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h34.

Madame la Maire Evelyne FERRAND propose à Madame France PATEROUR d'être la secrétaire de séance.

Madame France PATEROUR l'accepte et le Conseil municipal ne s'y oppose pas.

Monsieur Anthony PACREAU, Directeur Général des Services, est désigné secrétaire adjoint de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2023

Miloud OUNA fait une remarque sur la forme du Procès-verbal, en effet, l'opposition ainsi que Marc SERVANTON sont marqués absents alors qu'ils étaient présents au début de la séance, il propose d'inscrire qu'ils étaient présents et se sont retirés par la suite.

Madame la Maire, Evelyne FERRAND précise qu'ils se sont retirés au moment de l'approbation du Procès-verbal, mais qu'ils n'étaient plus physiquement présents lors de la présentation des rapports. Ils étaient présents jusqu'à 19h43, avec le départ de Monsieur LEONARD suivi de Madame VINCENDEAU, Monsieur OUNA, Madame MULLIER, Monsieur BORDELAIS, Madame GABORIT et Monsieur SERVANTON qui ne peuvent donc pas voter puisqu'ils étaient absents lors de la présentation des rapports

Evelyne FERRAND précise qu'on peut rajouter cette information mais demande avant toute chose au secrétaire de séance s'il est d'accord pour la modification demandée.

Daniel GIRARDEAU ne s'oppose pas à rajouter la présence des Conseillers municipaux en début de séance mais il souligne qu'au moment du vote du PV, ils étaient absents.

Marc SERVANTON ajoute qu'ils sont partis en cours quand leurs observations n'ont pas été prises en compte. Dans les faits ils étaient présents lors de l'appel et ont décidé de partir par la suite.

Madame la Maire, Evelyne FERRAND répond qu'il est noté qu'ils étaient bien présents puisqu'on rappelle les propos de Monsieur SERVANTON sur un mail non reçu. Leur présence jusqu'à 19h43 sera notée.

Yvonne GABORIT s'étonne du compte rendu. Les arguments notés sur le Procès-verbal ne correspondent pas du tout à l'enregistrement.

Madame la Maire, Evelyne FERRAND rappelle que lors de la rédaction du Procès-verbal par les secrétaires de séance de l'opposition, certaines parties du Conseil municipal étaient occultées. Le service de Légalité avait précisé que le Procès-verbal est sous la responsabilité du secrétaire de séance.

Madame la Maire, Evelyne FERRAND demande quel est l'intérêt de remettre en cause ce qui a été vérifié auprès du contrôle de légalité à savoir que c'est bien le secrétaire de séance qui décide du contenu du procès-verbal. Elle indique qu'une phrase va être rajoutée concernant les remarques sur les présences et elle réitère que le secrétaire de séance a le dernier mot.

Daniel GIRARDEAU est surpris par l'indignation suscitée par une invitation non reçue alors qu'il n'y a eu aucune réaction de l'opposition sur les propos de Monsieur BORDELAIS concernant le tremblement de terre qui n'a pas fait s'écrouler la rotonde.

Yves DLUBAK se dit consterné par ce débat sur l'approbation d'un Procès-verbal alors que l'opposition avait fait le choix de partir.

Bernard BORDELAIS précise que le Compte-rendu écrit l'histoire et la mémoire de la commune. Dans ce document sont retranscrites les dispositions et les décisions du Conseil municipal. D'autre part, il fait remarquer qu'ils sont notés absents alors que l'intervention de Monsieur SERVANTON est précisée.

Madame la Maire, Evelyne FERRAND souligne que Monsieur BORDELAIS a quitté le Conseil municipal à cause du mail du 18 juin et constate qu'il ne s'exprime jamais ou rarement sur les dossiers de la commune.

Madame la Maire, Evelyne FERRAND passe le Procès-verbal au vote.

Le Procès-verbal est approuvé par 12 voix pour.

Madame la Maire, Evelyne FERRAND donne lecture de l'ordre du jour de la séance du 18 septembre 2023 :

ORDRE DU JOUR

1. Projet de la Maison de l'Enfance : révision du coût du programme
2. Demande de subvention 2023 pour la reconstruction de la salle de motricité au titre du Fonds Vert
3. Tarifs pour le Marché de Noël 2023
4. Dissolution du SIVU l'Envol
5. Convention de mise à disposition d'un agent communal au SIVU l'Envol
6. Abandon d'une parcelle rue de la Fontaine au Blanc au profit de la commune
7. Décision modificative n°1 du budget 2023
8. L'Agora – demande de subvention au département de la Charente-Maritime dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024
9. L'Agora : contrat de cession du spectacle de Noël offert aux enfants
10. Le Livre en fête - création d'une recette « repas des accompagnants » et fixation du tarif
11. Demande de subvention au Conseil Départemental de la Charente-Maritime pour la construction d'une tribune de football au stade municipal
12. Plan Communal de Sauvegarde - demande de participation financière « actions papi » à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle
13. Délégation de compétences du Conseil municipal à la Maire : communication de décisions

1. PROJET DE LA MAISON DE L'ENFANCE : REVISION DU COUT DU PROGRAMME

Madame la Maire retire le rapport de l'ordre du jour.

Ce projet fait actuellement l'objet d'un concours de maîtrise d'œuvre, le coût du projet ne peut pas être révisé pendant ce processus.

Elle apporte des informations sur l'avancement du projet d'extension et de réhabilitation de la Maison de l'Enfance.

Le 31 août 2023 a eu lieu la réunion du Jury qui a sélectionné les 3 candidats admis à concourir (sur 31 dossiers). Le jury était composé des membres de la CAO, de 4 architectes ou personnalités ayant les mêmes qualifications que les candidats, du Président d'Espace Camaïeux et de la Présidente de l'ADPE.

La remise des 3 projets, sous couvert d'anonymat, est prévue en décembre 2023. En janvier 2024, le jury se réunira pour sélectionner le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre.

La consultation des entreprises est prévue au second semestre 2024 et les travaux en 2025 devraient débiter en 2025.

2. PROJET DEMANDE DE SUBVENTION 2023 POUR LA RECONSTRUCTION DE LA SALLE DE MOTRICITE AU TITRE DU FONDS VERT

Rapporteur : Isabelle VISSAULT
(Délibération N° 2023_82)

Par délibération du 16 janvier 2023, le Conseil municipal avait validé les demandes de subventions pour le projet de reconstruction de la salle de motricité de l'école maternelle.

Le « Fonds Vert » doté de 2 milliards d'euros par l'Etat est destiné à accélérer la transition écologique des territoires.

Le « fonds vert » peut financer la rénovation énergétique des bâtiments qui vise la réduction de la consommation énergétique et la réduction de l'émission des gaz à effet de serre (GES).

Le projet de la nouvelle salle de motricité de l'école maternelle permet de réduire 48 % la consommation énergétique et d'autant les GES.

Le plan de financement prévisionnel des travaux s'établit comme suit :

DEPENSES		
	Maîtrise d'œuvre et études	HT
	Autres frais (diagnostics, études, contrôle techn...)	6 965,50
	Maîtrise d'œuvre	55 055,00
		62 020,50
Lot	TRAVAUX	HT
1	DEMOLITION - GROS-ŒUVRE - VRD	75 548,95
2	CHARPENTE BOIS - OSSATURE BOIS - BARDAGE	159 005,41
3	COUVERTURE BAC ACIER	53 762,06
4	MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM	31 508,00
5	PLATRIERIE - MENUISERIE INTERIEURE - PLAFOND	51 692,31
6	REVETEMENT DE SOL	19 513,70
7	PEINTURE	4 360,88
8	ELECTRICITE Courants Forts & Faibles - CHAUFFAGE	84 000,00
9	DESAMIANTAGE - DEMOTITION	42 445,00
		521 836,31

TOTAL DEPENSES HT	583 856,81
--------------------------	-------------------

RECETTES	
FINANCEMENT	HT
FONDS VERT 30%	175 157,04
CDA - Fonds EnR (50% / poste panneaux photovoltaïques)	20 000,00
Autofinancement	388 699,77
TOTAL RECETTES HT	583 856,81

Pour financer l'opération de reconstruction de la salle de motricité et participer à la transition écologique de l'école maternelle, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Sollicite une aide de l'Etat au titre du « Fonds Vert » de 175 157,04 €, soit 30 % du montant HT de l'opération,
- Autorise Madame la Maire à signer tout document s'y rapportant.

Membres en exercice : 27
 Nombre de membres présents : 22
 Nombre de membres ayant donné pouvoir : 5
 Nombre de votants : 27
 Abstention : 0
 Suffrages exprimés : 27
 Votes pour : 27
 Vote contre : 0

Yves DLUBAK demande si les délais sont actuellement tenus et la date de mise à disposition de ce nouveau bâtiment.

Isabelle VISSAULT répond que les travaux de déconstruction ont été effectués avant la rentrée des classes. Les délais sont tenus. Il y a une réunion publique jeudi prochain avec les parents et les directeurs d'écoles pour exposer les solutions pour accéder à l'école pendant les travaux. La sécurité des enfants est une priorité. La date de livraison définitive est prévue premier trimestre 2024 si aucun contretemps ne survient.

Evelyne FERRAND souligne que ce sont effectivement les délais prévisionnels. Après il peut y avoir des aléas au niveau des entreprises.

Marc SERVANTON demande une explication sur la partie « le fonds vert peut financer la rénovation énergétique des bâtiments qui vise la reconduction de la consommation énergétique »

Evelyne FERRAND précise que c'est la réduction de la consommation énergétique (et non la reconduction)

Bernard BORDELAIS remarque qu'Isabelle VISSAULT vient d'expliquer que le délai a été rallongé de 3 mois et que la livraison doit se faire lors du premier trimestre. Lors d'un des derniers conseils municipaux, il avait noté le calendrier annoncé. Avec la réponse donnée à Monsieur DLUBAK, il observe que les aléas climatiques se sont transformés en aléas liés aux entreprises, mais il lui semble que les marchés prévoient des pénalités pour les entreprises qui ne tiendraient pas les délais.

Isabelle VISSAULT est dépitée par les propos de Monsieur BORDELAIS. Effectivement il a été constaté des désordres graves, structurels, sur un bâtiment qui aurait dû être entretenu. Ce bâtiment, défaillant et mal entretenu, devenait dangereux pour les enfants. Pour l'instant, les délais sont maintenus. Elle aimerait un peu plus de sérénité dans les débats et qu'ils soient plus constructifs.

Madame la Maire, Evelyne FERRAND rappelle avant l'intervention de Monsieur BORDELAIS que cette dernière doit avoir un rapport avec la délibération actuelle.

Bernard BORDELAIS souligne que depuis 3 ans et demi, rien n'est commencé concernant la rotonde hormis la destruction de cette dernière. Pour lui, l'équipe municipale actuelle a pris un héritage sans faire le tour du propriétaire, et aujourd'hui elle pleure sur cet héritage.

Madame la Maire, Evelyne FERRAND met fin à l'intervention de Monsieur BORDELAIS car elle n'apporte rien au débat.

Après les votes, **Madame la Maire, Evelyne FERRAND** fait remarquer à Monsieur BORDELAIS que cela fait 3 ans et demi qu'il s'exprime en dehors des ordres du jour. Elle rappelle que le vote concerne le rapport proposé.

Bernard BORDELAIS lui coupe la parole.

Madame la Maire, Evelyne FERRAND donne un avertissement à Monsieur BORDELAIS à 20h11 pour ses interventions intempestives sans avoir obtenu la parole.

3. TARIFS POUR LE MARCHE DE NOEL 2023

Rapporteur : Patrick GUISEMBERT
(Délibération N° 2023_83)

La commune de Saint-Xandre organise un marché de Noël du vendredi 24 au dimanche 26 novembre 2023, place de la Libération.

La commune met à disposition des exposants des chalets en bois (de dimensions intérieures de 2 mètres 60 par 1 mètre 90), assure le gardiennage durant les nuits et fournit l'électricité.

Des emplacements sont aussi disponibles pour des stands forains, avec possibilité de raccordement électrique.

Pour encaisser ces redevances sur la régie municipale de recettes des droits de place et des occupations du domaine public, il est proposé au Conseil municipal de voter les tarifs suivants :

- Location d'un chalet pour le marché de Noël (pendant 3 jours, du vendredi au dimanche) : forfait de 130 € par chalet ;

- Emplacement pour un stand forain (pendant 3 jours, du vendredi au dimanche) : forfait de 65 € pour 3 à 4 mètres linéaires ;
- Emplacement pour un stand forain (pendant 2 jours, samedi et dimanche), réservé exclusivement aux producteurs fermiers locaux : forfait de 40 € pour 3 mètres linéaires
- Forfait Raccordement électricité pour le manège : 20 € par jour

Après exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité, vote les tarifs proposés.

Membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 5

Nombre de votants : 27

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 27

Votes pour : 27

Vote contre : 0

Marc SERVANTON demande si les tarifs annoncés sont en augmentation par rapport à l'année dernière.

Patrick GUISEMBERT confirme qu'il y a eu une augmentation. Le marché de Noël a débuté avec un tarif de location à 100 euros, puis 110 et actuellement 130 euros.

Marc SERVANTON suggère un tableau récapitulatif de ces augmentations.

Bénédicte MULLIER demande le coût de gardiennage et si un feu d'artifice est prévu.

Patrick GUISEMBERT ne peut répondre à la première question n'ayant pas le montant en tête et confirme qu'il n'y aura pas de feu d'artifice.

4. DISSOLUTION DU SIVU L'ENVOL

Rapporteur : Evelyne FERRAND

(Délibération N° 2023_84)

Il est rappelé que Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) L'ENVOL, dont les statuts ont été approuvés par arrêté préfectoral le 12 mars 2002, puis modifiés les 11 mars 2004 et 20 février 2007, regroupe les communes d'Esnandes, Marsilly, Puilboreau et Saint-Xandre.

Les statuts précisent que « Ce syndicat a pour objet :

- De définir une politique éducative locale pour les enfants et les jeunes de 0 à 24 ans en fédérant un ensemble de moyens humains, techniques et financiers. Il s'appuiera sur des actions éducatives à court et moyens termes, qui devront évoluer d'une année à l'autre sur les bases du schéma de développement défini par le Plan Educatif local.
- D'assurer le suivi, l'évaluation (bilans) des actions et structures concernées.

Le syndicat sera coordinateur entre les différents partenaires. Il recevra leurs participations et les redistribuera vers les partenaires en fonction des actions conclues de façon contractuelle et comprises dans le Plan Educatif Local. »

Il est envisagé par les Communes membres du SIVU L'ENVOL de le dissoudre.

En effet, la mise en place par la CAF de la Convention Territoriale Globale (CTG), qui est une nouvelle forme de contractualisation avec les collectivités, ne s'appuie plus sur des SIVU intervenant sur des petits périmètres géographiques. La nouvelle CTG implique une coordination au niveau de l'agglomération qui se substitue donc à celle du SIVU L'ENVOL localement.

De plus, la Mairie de Marsilly a décidé de se retirer du partenariat pour Multi-accueil Les Coccinelles que suivait le SIVU. Un nouveau partenariat, sous forme de coopération directe entre communes (hors SIVU) prendra le relais pour ce service qui intéresse toujours les communes d'Esnandes, de Puilboreau et de Saint-Xandre.

La procédure de dissolution d'un syndicat intercommunal comprend plusieurs étapes :

- 1/ Délibération des conseils municipaux demandant la dissolution du syndicat ;
- 2/ Transmission des délibérations des communes au comité syndical qui délibère sur les conditions de liquidation (Répartition de l'actif et du passif financier, avenir des différents contrats et reclassement du personnel) ;
- 3/ Transmission de la délibération du comité syndical déterminant les conditions de liquidation aux communes pour avis de chaque conseil municipal ;
- 4/ Arrêté de dissolution de la Préfecture.

Madame la Maire propose au Conseil municipal de prendre la délibération telle qu'elle suit :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5212-33 relatif à la dissolution des syndicats de communes,

Considérant l'arrêté préfectoral du 12 mars 2002 autorisant la création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique L'ENVOL,

Considérant les arrêtés préfectoraux des 11 mars 2004 et 20 février 2007 autorisant les modifications de statuts du SIVU L'ENVOL,

Considérant les différents temps d'échanges relatifs aux modalités de partenariat entre les communes en matière de politique éducative,

Le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (7 absentions et 1 contre), sollicite la dissolution du SIVU L'ENVOL à compter du 31 décembre 2023.

Membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 5

Nombre de votants : 27

Abstention : 7 (M. Servanton, Mme Vincendeau, Mme Mullier, M. Ouna, M. Brémand, Mme Gaborit, M. Léonard)

Suffrages exprimés : 20

Votes pour : 19

Vote contre : 1 (M. Bordelais)

Madame VINCENDEAU tient à souligner le travail qui a été effectué par tous les membres des différents Comités syndicaux depuis l'ouverture, ainsi que les associations, les familles, les habitants, forcément les élus, les agents qui ont occupé le poste de coordination et les écoles. Les moyens qui ont été mutualisés, dans ce cadre-là, ont permis de mettre en place des actions éducatives comme demandées par la Caisse d'Allocations Familiales. Les actions éducatives tournaient autour d'un Projet Educatif Local comme cela a été demandé, facilitant un partenariat qui s'est développé par la concertation et la

solidarité. Par contre, on peut observer que depuis ce dernier Comité syndical, la concertation fait place à des tensions et à un désengagement de ces communes. Madame VINCENDEAU regrette cette décision de dissolution.

Madame la Maire, Evelyne FERRAND fait remarquer à Madame VINCENDEAU qu'elle a assisté aux réunions, que c'était un choix politique des 4 communes concernées suite au retrait de l'une d'elle.

Miloud OUNA demande si des discussions avec ces communes pour résoudre ce problème ont eu lieu en amont.

Madame la Maire, Evelyne FERRAND explique que la Caisse d'Allocations Familiales a mis en place une nouvelle forme de contractualisation avec les collectivités qui ne s'appuie plus sur le SIVU. La nouvelle CTG implique donc une coordination au niveau de l'agglomération, qui se substitue au SIVU. Ce n'est pas une décision des Maires, mais une nouvelle forme de gouvernance va avoir lieu avec la mise en place de cette CTG qui n'est pas à l'initiative des Communes.

Bénédicte MULLIER souligne que dans la délibération il est noté que la CTG implique la dissolution, mais une complémentarité avec le SIVU n'aurait-elle pas pu être envisagée par la mise en place de la CTG.

Madame la Maire, Evelyne FERRAND pense qu'il est nécessaire de suivre les demandes de la CAF. Cela multiplierait le nombre de salariés, soit un coût pour les communes.

Bénédicte MULLIER reformule en demandant si la CAF demande la dissolution du SIVU.

Madame la Maire, Evelyne FERRAND explique que le SIVU va devenir une coquille vide et ne voit pas l'intérêt d'avoir plusieurs structures pour gérer la même chose. Toutes les communes sont d'accord là-dessus.

Bernard BORDELAIS se dit inquiet, ayant l'impression que la CDA va prendre la main sur le projet éducatif qui va s'adresser à la petite enfance et la jeunesse. La mise en route d'un tel programme va demander du temps. Il y a 28 communes. Chaque commune est plus ou moins importante, avec ses spécificités, ses équipements... Il faut prendre en compte l'ensemble de ce que l'on appelle la vie sociale de la Commune, avec tous ces éléments.

Madame la Maire, Evelyne FERRAND explique que la compétence « Coordination des politiques jeunesse » avait été transférée et aujourd'hui avec la dissolution du SIVU, cette compétence va revenir aux communes, donc la commune sera au plus près des enfants.

Marc SERVANTON reprend les propos de Madame la Maire, la compétence enfance jeunesse avait été transférée des Communes au SIVU et maintenant elle va revenir à la Commune. Il se demande pourquoi la CDA joue un rôle puisqu'une compétence ne peut être partagée. Ce qui lui semble inquiétant car l'Envol avait une entité et il se demande ce qui va se passer par la suite, sachant qu'il y a toujours des enfants dont il faut s'occuper.

Madame la Maire, Evelyne FERRAND précise que tout est écrit dans le rapport et découle de la mise en place par la CAF de cette Convention Territoriale Globale. Nous sommes un peu dans l'obligation de suivre les autres communes et elle indique que la Commune de PUILBOREAU a déjà voté la délibération actant la dissolution du SIVU.

Yves DLUBAK ajoute que l'administration va être concentrée, par contre, les actions auprès des enfants seront maintenues voire même développées.

Madame la Maire, Evelyne FERRAND rappelle que le vote porte sur le principe de dissolution qui a déjà été adopté par les autres communes.

Michelle CASSART souligne que Monsieur CHAVANON et Monsieur ROTUREAU pourront donner plus de précisions et d'arguments quand ils seront présents.

Marc SERVANTON accueille avec plaisir l'idée que les enfants seront encore mieux pris en compte, mais se dit peiné par l'argument mis en avant, c'est-à-dire le vote des autres communes.

Marc SERVANTON ajoute que le syndicat sera dissout si et seulement si toutes les communes sont d'accord, sinon ça passera en commission départementale qui sera présidée par le préfet. Le SIVU ne peut pas être dissout, si une seule commune est contre.

Daniel GIRARDEAU précise que si toutes les communes se désengagent effectivement, on ne pourra pas rester tout seul. Le SIVU a un coût de fonctionnement qui est supporté par plusieurs communes donc tout seul, il faudra supporter la charge.

5. PROJET CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AU SIVU L'ENVOL

Rapporteur : Yves DLUBAK
(Délibération N° 2023_85)

Le principe de la dissolution du SIVU L'ENVOL a été acté par les communes membres

Parallèlement, la Commune de Saint-Xandre a recruté l'unique agent du SIVU L'ENVOL, Madame Aurélie LANDREAU, qui intègrera les effectifs municipaux à partir du 25 septembre 2023.

Cet agent pourrait cependant assurer les formalités administratives de la dissolution du SIVU.

Le temps nécessaire pour ces missions pour le compte du SIVU L'ENVOL est estimé à une demi-journée par semaine (ajustable), sur une durée d'un an, reconductible.

Il est proposé de mettre à disposition, à compter du 1^{er} octobre 2023, Madame Aurélie LANDREAU auprès du SIVU L'ENVOL pour assurer les tâches administratives liées à la dissolution de ce SIVU, pour une demi-journée par semaine (soit 3h30 par semaine, soit 10% d'un temps complet, pouvant être ajusté).

Le SIVU L'ENVOL remboursera les frais de cette mise à disposition, mettant ensuite à contribution les communes membres selon la clé de répartition du SIVU.

Après exposé et présentation du projet de convention de mise à disposition d'Aurélie LANDREAU au SIVU L'ENVOL, le Conseil municipal à la majorité des suffrages exprimés :

- Valide la convention de mise à disposition d'Aurélie LANDREAU au SIVU L'ENVOL,
- Autorise Madame la Maire à signer ladite convention avec la Présidente du SIVU L'ENVOL.

Membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 5

Nombre de votants : 27

Abstention : 8 (M. Servanton, Mme Vincendeau, Mme Mullier, M. Ouna, M. Bordelais, M. Brémand, Mme Gaborit, M. Léonard)

Suffrages exprimés : 19

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Marc SERVANTON demande si cette personne va intégrer l'effectif de la commune créant ainsi un poste supplémentaire.

Yves DLUBAK précise que cette personne, qui a de hautes compétences en matière de finances, va remplacer l'ancienne rédactrice partie depuis le 1^{er} juin. La Commune récupère une comptable qui, en même temps, a une casquette pour régler la dissolution du SIVU.

Marc SERVANTON signale que cette information ne ressort pas dans les propos tenus de la délibération et qu'il est intéressant de savoir que cela ne va pas grever les finances de la commune.

Yves DLUBAK ajoute que c'est une nouvelle comptable, arrivant du SIVU L'Envol, et il y a un accord pour qu'elle puisse finaliser avec le SIVU.

Après les votes, Yves DLUBAK demande des précisions sur les abstentions.

Marc SERVANTON précise qu'ils se sont abstenus sur le principe de la dissolution du SIVU L'Envol. S'agissant d'une conséquence de cette dissolution, il y a une certaine logique à s'abstenir.

6. ABANDON D'UNE PARCELLE RUE DE LA FONTAINE AU BLANC AU PROFIT DE LA COMMUNE

Rapporteur : Isabelle VISSAULT

(Délibération N° 2023_86)

Madame Isabelle VISSAULT informe le Conseil Municipal qu'à l'issue de la division de la parcelle AH 71 faite en 1963, la parcelle AH 256 qui correspondait à l'élargissement de la voie du chemin vicinal ordinaire n°1 devenu la rue de la Fontaine au Blanc n'a pas été incorporée au domaine public communal.

Le notaire chargé de la vente de la parcelle AH 254, actuellement en cours, vient d'alerter la commune.

Afin de régulariser cette situation, le service du cadastre a initié une procédure d'abandon de parcelle au profit de la commune, procédure la plus simple à mettre en œuvre et qui n'occasionne aucun frais pour la commune.

Les trois personnes propriétaires ont donné leur accord pour cet abandon afin d'intégrer la parcelle AH 256 dans le domaine public communal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'abandon de ladite parcelle et son passage dans le domaine public communal par incorporation à la voie « rue de la Fontaine au Blanc » ;
- Autorise Madame la Maire à signer les documents afférents.

Membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 22
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 5
Nombre de votants : 27
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 27
Votes pour : 27
Vote contre : 0

20h44 : Départ de Monsieur Patrick GUISEMBERT qui donne pouvoir à Madame Christelle QUEAU.

7. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2023

Rapporteur : Arnaud COTTRON
(Délibération N° 2023_87)

Monsieur Arnaud COTTRON, Maire-Adjoint chargé des finances et de la Commande publique, rappelle que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante. C'est une délibération qui vient modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif.

La Décision Modificative n°1 du budget primitif 2023 prévoit :

- L'ouverture de crédits de dépenses en fonctionnement :
 - Des crédits pour le chapitre 014 « Atténuation de produits » pour le paiement de la pénalité SRU, pour + 20 720 €.
La Commune de Saint-Xandre est désormais soumise à une obligation de 25 % de logements sociaux depuis cette année (contre 20% les années précédentes), notifiée le 12 juin 2023.
 - Des crédits au nouveau chapitre 67 de la M57, « Charges spécifiques », pour des annulations de titres sur exercice précédent (provision de 1 000 €).
- La correction des prévisions d'affectation de résultat faites lors du BP en mars 2023 selon l'état de reprise provisoire visé par le comptable le 15 mars 2023.
Le compte de gestion définitif a été édité le 26 mai 2023 après des régularisations, et les prévisions inscrites au BP sont à corriger pour être conformes à la délibération du 19 juin 2023 d'affectation des résultats :
 - 002 - Excédent de fonctionnement reporté (recette de fonctionnement) : + 120 €
 - 001 - Déficit d'investissement reporté (dépense d'investissement) : 5 498,59 €
 - 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé (recette d'investissement) : 5 498,59 €
- Des ouvertures de crédits en investissement :
 - Sur le chapitre 26 « participations et créances rattachées à des participations » pour la prise de parts dans la SPL Charente-Maritime Développement, pour 300 € ;
 - Pour les opérations budgétaires de travaux suivantes :
 - Opération n°122 - Ecole maternelle : + 25 000 €

- Opération n°105 - Tribune du stade : + 21 700 € (financés en partie par une subvention sollicitée au Département)
 - Opération n°127 - Eglise : + 2 000 € pour le passage à l'éclairage LED de l'église
- Les ouvertures de crédits en investissement sont compensées par :
 - Des crédits de recettes pour la subvention du Département pour la tribune : + 15 250 €
 - Des fermetures de crédits sur des opérations moins coûteuses ou des travaux qui n'auront pas lieu en 2023 ou qui seront moins coûteuses :
 - Opération n°120 – école élémentaire : - 4 900 €
 - Opération n°140 - Panneaux numériques : - 15 000 €
 - Opération n°951 – Mairie : - 1 000 €
 - Opération n°952 - Ateliers / Parc de matériel : - 7 450 €
 - Opération n°953 - Logements communaux : - 27 000 €
 - Une diminution de virement entre sections (comptes 021 – 023, compte d'opération d'ordre, sans exécution) : - 21 600 €

Le Conseil municipal à la majorité des suffrages exprimés (8 abstentions) vote la Décision Modificative n°1 du budget 2023 de la commune de Saint-Xandre.

Membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 6

Nombre de votants : 27

Abstention : 8 (*M. Servanton, Mme Vincendeau, Mme Mullier, M. Ouna, M. Bordelais, M. Brémand, Mme Gaborit, M. Léonard*)

Suffrages exprimés : 19

Votes pour : 19

Vote contre : 0

FONCTIONNEMENT

dépenses

Fonct.	Nature	Opération	Libellé de l'inscription	Inscription DM
020	739115	-	Prélèv contrib pour le redressement des finances publ	-59 837,00
020	739116	-	Prélèv au titre de l'article 55 de la loi SRU	80 557,00
Total chapitre 014 - Atténuation de charges				20 720,00
020	673	-	Annulation de titres sur exercice antérieur	1 000,00
Total chapitre 67 -				1 000,00
01	023	-	Virement à la Section d'investissement	-21 600,00
023 - Virement à la section d'investissement				-21 600,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				120,00

recettes

Fonct.	Nature	Opération	Libellé de l'inscription	Inscription
01	002	-	Résultat de fonctionnement reporté	120,00
Total chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté				120,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				120,00

INVESTISSEMENT

dépenses

Fonct.	Nature	Opération	Libellé de l'inscription	Inscription
020	261	-	Titres de participations (Parts sociales SPL)	300,00
Total Chapitre 26 - Participations et créances rattachées à des participations				300,00
322	2315	105	Install, matériels ... (tribune)	21 700,00
Total opération 105 - Terrains de foot				21 700,00
212	2313	120	Travaux école élémentaire	-4 900,00
Total opération 120 - Ecole élémentaire				-4 900,00
211	2313	122	Travaux école maternelle	25 000,00
Total opération 122 - Ecole maternelle				25 000,00
020	2315	127	Install, matériels ... (Eclairage Led)	2 000,00
Total opération 127 - Eglise				2 000,00
020	2188	140	Installation de panneaux numériques	-15 000,00
Total opération 140 - Panneaux numériques				-15 000,00
020	2188	951	Equipement Mairie	-1 000,00
Total opération 951 - Mairie				-1 000,00
820	215731	952	Matériel roulant	-7 450,00
Total opération 952 - Ateliers (Matériel des services)				-7 450,00
551	2313	953	Logements communaux	-27 000,00
Total opération 953 - Logements communaux				-27 000,00
01	001	-	Déficit d'investissement reporté	5 498,59
Total chapitre 001 - Résultat d'investissement reporté				5 498,59
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				-851,41

Recettes

Fonct.	Nature	Opération	Libellé de l'inscription	Inscription
01	1068	-	Excédent de fonctionnement capitalisé	5 498,59
Total chapitre 10 -dotations, fonds divers et réserves				5 498,59
322	1383	105	Subv Département (Tribune)	15 250,00
Total chapitre 13 -subventions d'investissement reçues				15 250,00
01	021	-	Virement de la section de fonctionnement	-21 600,00
Total chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement				-21 600,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				-851,41

Bernard BORDELAIS questionne sur l'augmentation de crédit liée à la tribune du Club de foot. Il trouve cela étonnant que ce soit inscrit alors que le sujet n'a pas été abordé en commission. Sur l'ensemble du tableau, il n'a pas de commentaires particuliers. Par contre, il demande si la délibération justifie le tableau ou inversement.

Arnaud COTTRON pense que le tableau justifie la délibération.

Bernard BORDELAIS remarque que l'équilibre de la délibération en recette est établi avec une subvention qui n'est pas encore demandée auprès du Département. Par conséquent, avant de prendre des recettes, il faut avoir les subventions. C'est un prévisionnel. Le dernier point, dans la délibération, il manque une ligne concernant 4 900 euros, retirée aux travaux de l'école élémentaire pour abonder les autres lignes. Ces renseignements ne figurent pas dans le rapport.

Arnaud COTTRON estime que la subvention sera obtenue, et lors des derniers échanges, il y avait un avis favorable.

Concernant la ligne manquante dans le rapport, **Le Directeur général des services, Anthony PACREAU**, précise que cette suppression de crédits (moins 4 900 euros sur l'école élémentaire pour augmenter les crédits de travaux de l'école maternelle) figure dans le tableau et que la DM est bien équilibrée.

Bernard BORDELAIS attire l'attention de Monsieur l'Adjoint aux finances sur l'exactitude concernant l'obtention de la subvention. Il espère que la Mairie s'est renseignée auprès des services du Département afin de ne pas avoir de mauvaise surprise comme avec la pénalité SRU. La délibération est erronée et il attend toujours une réponse à sa question.

Madame la Maire, Evelyne FERRAND confirme que les crédits sont des prévisions, une subvention ne pouvant être certaine. Elle ajoute que ce tableau est donc prévisionnel.

Isabelle VISSAULT propose de regarder le tableau avec l'historique des pénalités concernant la loi SRU et donne quelques exemples. 2014 : 52 870 euros, 2016 : 61 448 euros et 2017 : 79 800 euros. Elle souligne la proximité avec les 80 000 euros.

Bernard BORDELAIS se demande comment le document va être corrigé. Et puisque Madame VISSAULT revient sur le sujet, il rappelle que la Commune a été pénalisée au moment où la troisième couronne de la commune de La Rochelle est entrée dans la loi SRU. La commune a rempli son rôle et a payé. En ne progressant pas, et en revenant en arrière, on se fait pénaliser. Il se demande toujours comment sera corrigée la délibération.

Madame la Maire, Evelyne FERRAND précise que le tableau est bon et qu'il manque une phrase sur l'opération 120, qui va être rajoutée par rapport aux travaux des écoles. S'il y a une erreur le contrôle de légalité le rejettera.

Bénédicte MULLIER se plaint de propos tenus à son encontre et affirme que Madame la Maire a suivi une formation qui a coûté 5 100 euros aux frais des contribuables sur le thème des déroulements des Conseils municipaux. Elle redit que le Procès-verbal a été voté avec un copier/coller d'un précédent Conseil et que personne ne semble avoir pris la peine de relire.

Madame la Maire, Evelyne FERRAND note que peu de choses leur ont été épargnées depuis 3 ans en rappelant qu'un conseiller municipal a tenu des propos peu respectueux vis-à-vis d'un adjoint et qu'elle-même a été insultée, ce qui l'a amené à porter plainte, la personne ayant été condamnée ensuite. Elle souligne que Madame MULLIER n'avait alors pas été choquée. Ces événements ne plaident pas pour l'opposition. Elle invite tous les administrés à écouter les précédents conseils municipaux. A cela s'ajoute la politique de la chaise vide du dernier Conseil.

Bénédicte MULLIER cite ensuite une réunion organisée sur la gestion des déchets par la CDA, à laquelle tous les Conseillers municipaux de l'agglomération étaient invités, et seuls les conseillers de l'opposition étaient présents. Une réunion du SCOT a eu lieu à l'Agora, avec la présence de 3 élus de l'opposition.

Madame MULLIER ressort une intervention de Madame la Maire en conseil communautaire, datant de 2022, qui souhaitait savoir si une clause de diminution progressive des indemnités étaient prévue en cas d'absence de conseiller. **Madame MULLIER** souligne ensuite l'absence de certains conseillers municipaux qui perçoivent une indemnité.

Madame la Maire, Evelyne FERRAND recentre le débat, précisant que l'intervention n'a rien à voir avec le sujet du rapport et qu'il n'apporte rien au débat sur la délibération. Elle défend le travail des conseillers municipaux qui perçoivent des indemnités pour leur délégation et confirme sa présence lors de la réunion su SCOT.

Yves DLUBAK demande également de revenir au Conseil municipal.

8. L'AGORA – DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME DANS LE CADRE DE LA SAISON CULTURELLE 2023-2024

Rapporteur : Michelle CASSART
(Délibération N° 2023_88)

Dans le cadre de sa saison culturelle, la salle L'Agora, est susceptible d'être aidée financièrement par le Conseil départemental de la Charente-Maritime qui apporte son soutien aux structures de diffusion de son territoire.

En effet, le Conseil départemental de la Charente-Maritime conduit une politique volontariste en faveur de la culture et de l'évènementiel sur son territoire. Il œuvre en faveur de l'accès de tous à la culture et pour soutenir le secteur artistique et culturel.

Il propose notamment de soutenir et d'accompagner les collectivités territoriales dans la mise en place de leurs saisons culturelles et de leurs animations par le biais de différents dispositifs (aide à la diffusion en Charente-Maritime, Sites En Scène etc.).

Depuis la construction de la salle de L'Agora en 2014, la ville de Saint-Xandre propose une saison culturelle composée d'une quinzaine de spectacles et de plusieurs partenariats avec des structures et des festivals du territoire.

Il s'agit donc de solliciter une participation financière auprès du Conseil départemental de la Charente-Maritime pour la saison culturelle 2023-2024.

En vertu de ce qui précède, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Sollicite la somme de 40 000 € auprès du Département de la Charente-Maritime ;
- Autorise Madame la Maire à signer tout acte afférent à intervenir en vue de l'obtention de cette subvention de fonctionnement.

Membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 6

Nombre de votants : 27

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 27

Votes pour : 27

Vote contre : 0

Bénédicte MULLIER précise que le 9 juin avait été voté le Compte administratif où la question pour les 40 000 euros avait été soulevée. Monsieur COTTRON avait précisé que cela correspondait à 2 saisons culturelles. Elle aurait souhaité des précisions.

Madame la Maire, Evelyne FERRAND confirme que cela correspond bien à 2 saisons, et qu'il y a bien eu une demande de subvention pour la saison 2023. Elle rappelle qu'il y a la possibilité de lui envoyer des mails et qu'une réponse sur les dates sera apportée.

Bénédicte MULLIER justifie sa question pour savoir si les 40 000 euros sont pour 2 saisons.

Madame la Maire, Evelyne FERRAND précise que la demande de subvention a été faite pour la saison 2023-2024, que les 40 000 euros sont donc pour une saison culturelle.

Bernard BORDELAIS constate que sur les documents présents sur le site du Conseil Départemental, lors de la dernière commission de l'exercice 2022, la somme de 20 000 euros a été affectée et a été versée dans les premiers jours de l'exercice 2023, pour être rattachée à l'exercice 2022. Par conséquent, il ne faudrait pas demander une subvention et que le Conseil Départemental dise que la somme a déjà été reçue. L'explication donnée était 20 000 euros pour le fonctionnement et 20 000 euros pour la structure. Jusqu'à présent le Conseil Départemental n'avait pas opté pour aider financièrement l'acquisition de matériel pour une salle. Il conseille de vérifier l'attribution.

9. L'AGORA : CONTRAT DE CESSION DU SPECTACLE DE NOËL OFFERT AUX ENFANTS

Rapporteur : Michelle CASSART
(Délibération N° 2023_89)

Dans le cadre des manifestations de Noël, et comme tous les ans, il est proposé d'organiser un spectacle de Noël dans la salle L'Apostrophe de L'Agora à destination des enfants de Saint-Xandre.

Ce spectacle sera ouvert en entrée libre le mercredi 13 décembre 2023 à 16 heures.

Il est proposé une représentation du « Bal des Loustics », véritable bal populaire pour enfants par la compagnie Donne Un Spectacle, pour un montant TTC de 1 400 €.

Ce choix de programmation permet d'allier une réelle qualité musicale à une ambiance festive pour le grand plaisir des enfants.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le contrat de cession du spectacle du 13 décembre 2023 de la compagnie Donne Un Spectacle, « Le Bal des Loustics » et autorise Madame la Maire à signer le contrat de cession.

Membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 21
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 6
Nombre de votants : 27
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 27
Votes pour : 27
Vote contre : 0

Michelle CASSART apporte une rectification en préambule sur la date mentionnée dans l'annexe.

Bénédicte MULLIER précise que les enfants vont adorer le spectacle.

10. LE LIVRE EN FETE - CREATION D'UNE RECETTE « REPAS DES ACCOMPAGNANTS » ET FIXATION DU TARIF

Rapporteur : Michelle CASSART
(Délibération N° 2023_90)

Dans le cadre de l'organisation de l'édition 2023 du Livre en Fête de Saint-Xandre de nombreux auteurs et autrices souhaitent pouvoir bénéficier d'un ou plusieurs repas supplémentaires le dimanche 15 octobre à midi pour leurs accompagnants (représentants de leur maison d'édition, proches les aidant sur le salon).

Le repas est offert par l'organisation aux auteurs et autrices mais il est proposé de valider un tarif de 10 € par accompagnant.

La recette correspondante sera encaissée sur la régie de recettes culturelles au titre des participations pour les manifestations.

Le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés, délibère :

- L'encaissement à la participation pour le repas des accompagnants des auteurs et autrices présents au Livre en Fête de Saint-Xandre 2023 ;
- Valide le tarif de 10 € par repas pour les accompagnants des auteurs et autrices présents au Livre en Fête de Saint-Xandre 2023.

Membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 21
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 6

Nombre de votants : 27

Abstentions : 5 (Mme Vincendeau, Mme Mullier, M. Bordelais, M. Brémand, Mme Gaborit)

Suffrages exprimés : 22

Votes pour : 22

Vote contre : 0

Marc SERVANTON trouve que c'est un bon principe de faire payer les accompagnants et demande quel est le coût de revient de chaque repas.

Michelle CASSART répond que le coût de revient est de 5 euros 20.

Bénédicte MULLIER demande des précisions sur l'organisation du « Salon du livre. »

Madame la Maire, Evelyne FERRAND invite Madame MULLIER à poser les questions aux services concernés ou à Madame CASSART, la question n'étant pas en lien avec le rapport « tarif des accompagnants ».

Bernard BORDELAIS a une remarque matérielle et administrative, dans la délibération, il est indiqué la création d'une recette mais cela devrait plutôt être la création d'un tarif.

Le Directeur Général des Services, Anthony PACREAU précise que le vote d'un tarif va permettre d'encaisser une nouvelle recette rattachée à la catégorie de recette « Les produits liés aux animations communales » de l'arrêté de la régie.

11. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CHARENTE-MARITIME POUR LA CONSTRUCTION D'UNE TRIBUNE DE FOOTBALL AU STADE MUNICIPAL

Rapporteur : Daniel GIRARDEAU
(Délibération N° 2023_91)

Afin d'accompagner son ambition sportive, le Département de la Charente-Maritime met en place une politique sportive visant à aider les communes, les syndicats intercommunaux, les communautés de communes et d'agglomération pour des réalisations de travaux sur les équipements sportifs accessibles à tous.

La Commune de Saint-Xandre souhaite, après la déconstruction de l'ancienne tribune de football en 2022 pour motif de sécurité, procéder à la mise en place d'un nouvel équipement équivalent et modernisé qui permettra aux Saint-Xandrais d'assister aux rencontres sportives sur le stade.

Le projet prévu consiste à positionner une tribune modulaire d'une capacité de 67 places, dont 3 places PMR (conformément aux exigences handi-normes qui orientent les collectivités sur l'accessibilité des gradins et tribunes sportives).

Ce serait une structure métallique type caisson. Cette option présente l'avantage d'être un équipement économiquement très compétitif. Toutefois cette réalisation va imposer une série d'actions incontournables, techniques et réglementaires (dépôt de permis de construire, investigations géotechniques et géolocalisation des réseaux, dimensionnement des fondations, isolement électrique de l'ancien local technique, déconstruction du local technique, terrassement des fondations, fondations, amenée et pose de la structure tribune, raccordement électrique à la nouvelle tribune, pose d'une rampe accès personnes à mobilités réduites, contrôle technique).

Afin d'initier cette démarche la Commune de Saint-Xandre a procédé à l'estimation des travaux nécessaires : le coût estimatif du projet est de 73 200 € TTC, soit 61 000 € HT.

Les postes de dépenses de dépenses sont les suivants :

Postes de dépenses	HT	TTC	Observations
Assistance permis de construire	1 666,67 €	2 000,00 €	Devis
Investigations géotechniques et géolocalisation des réseaux	1 975,00 €	2 370,00 €	Devis
Dimensionnement des fondations	500,00 €	600,00 €	Devis
Fondations – déconstruction local technique	16 000,00 €	19 200,00 €	Estimation
Isolement électrique et raccordement électrique tribune	2 500,00 €	3 000,00 €	Estimation
Achat tribune (fourniture – transport et pose)	35 500,00 €	42 600,00 €	Devis
Rampe accès PMR	1 666,67 €	2 000,00 €	Estimation
Contrôle technique	513,33 €	616,00 €	Devis
Aléas / ajustement sur estimations	678,33 €	814,00 €	
Total	61 000,00 €	73 200,00 €	

Ce projet est subventionnable sur un montant maximum de 25% hors taxes soumis à l'autorité départementale qui procédera à l'analyse du dossier par ses élus.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- Sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime de 25%, soit 15 250 € sur un montant maximum estimé de 61 000 € HT ;
- Autorise Madame la Maire à signer la demande de subvention.

Membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 6

Nombre de votants : 27

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 27

Votes pour : 27

Vote contre : 0

Bernard BORDELAIS regrette que ce projet n'ait pas été évoqué en commission « Culture-Vie Associative ». La Commune devrait prévoir un équipement qui va être durable. Il serait judicieux de prendre en compte les mères qui viennent le mercredi et qui tiennent à se mettre à l'abri dans un lieu où elles vont pouvoir s'asseoir. Concernant la construction, où va se positionner la dalle ? De quel côté ? Il se demande si la dalle sera suffisamment haute pour que les gens assis dans la tribune puissent voir au-dessus des abris de banc de touche. Il ajoute qu'un plan du projet aurait été le bienvenu. Il précise qu'il y a 400 adhérents qui manquent de locaux pour le rangement du matériel, et le seul endroit de stockage va être détruit.

Daniel GIRARDEAU explique que le nouveau projet est fait en concertation avec le club de foot, son Président avec tout son bureau. C'est le meilleur projet et le plus rapide pour avoir une nouvelle tribune. Pour les mères, il y a le Club house à leur disposition. Il précise que la tribune est garantie entre 2 et 5 ans, et que ce n'est pas que de la tôle et 3 parpaings.

Bernard BORDELAIS indique que la demande de subvention est liée au projet. Il craint que les dirigeants du club, les joueurs et les parents soient déçus par l'équipement proposé et il ne pense pas que ce soit un choix d'avenir.

Madame la Maire, Evelyne FERRAND rappelle que le bâtiment était menaçant et que la sécurité prime avant tout. Encore une fois, c'est un héritage malheureux. Elle précise que c'est le Président lui-même qui a donné l'idée des containers et des devis. Avant de dire qu'on n'a jamais vu ça, il faut se renseigner.

Daniel GIRARDEAU ajoute que l'ancienne municipalité n'a pas agi sauf en mettant un coup de peinture. Les Présidents ont alerté sur la dangerosité de la tribune. Il pense qu'il vaut mieux avoir une tribune container que rien, et que dans le contexte actuel, c'était la meilleure solution.

Marc SERVANTON n'a pas d'opinion particulière sur l'équipement choisi, mais regrette que cette proposition venue du Président du club n'ait pas été évoquée lors de la commission.

12. PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE « ACTIONS PAPI » A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE

Rapporteur : Yves DLUBAK
(Délibération N° 2023_92)

Après information auprès du Conseil Municipal par Dominique CHOSSON le 27 mars 2023, et arrêté municipal du 27 avril 2023 de Madame la Maire, la Commune de Saint-Xandre dispose d'un Plan Communal de Sauvegarde à jour.

Afin que les élus et les agents soient informés et formés dans l'objectif d'être opérationnels en cas de crises, des formations sur le PCS et exercices sont à programmer.

Une opportunité s'est présentée pour prévoir un exercice dès cet automne, en profitant du concours du cabinet spécialisé, retenu par la CDA, qui accompagne les exercices PCS à Aytré et Châtelailon-Plage.

Cet exercice communal est d'autant plus nécessaire qu'un exercice à l'échelle de l'agglomération rochelaise pourrait être programmé en 2024 dans le cadre d'un PICS (Plan Intercommunal de Sauvegarde).

Dans le cadre de la Convention cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de l'agglomération rochelais, il est possible d'obtenir un financement à hauteur de 50 %.

Ceci étant préalablement exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2331-4 et L. 2331-6,

VU la convention cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de l'agglomération rochelaise, ainsi que ses avenants,

CONSIDERANT que, pour les actions menées dans le cadre de l'axe 3 du PAPI : Poursuivre et harmoniser la conception des Plans Communaux de sauvegarde – réalisation d'exercices, la Commune de Saint Xandre peut bénéficier d'une contribution financière de la part de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CDA),

CONSIDERANT que pour organiser une journée d'exercice, le montant prévisionnel serait de 3 000 € TTC, auquel la CDA pourrait participer à hauteur de 50 %,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération passera commande via son marché auprès du prestataire retenu pour le compte de la commune de Saint Xandre.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Sollicite une contribution financière de la part de la CDA de La Rochelle à hauteur de 50% des actions ci-dessus envisagées, soit 1 500 € TTC, et de remplir les formalités nécessaires dans ce cadre,
- S'engage à contribuer financièrement aux actions ci-dessus envisagées et à verser sa participation à hauteur de 50%, soit 1 500 € TTC, à la Communauté d'Agglomération sur demande de cette dernière.

Membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 6

Nombre de votants : 27

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 27

Votes pour : 27

Vote contre : 0

Miloud OUNA demande comment le choix du lieu a été fait.

Madame la Maire, Evelyne FERRAND répond que l'exercice aura lieu à Saint-Xandre piloté par l'organisme retenu par la CDA.

13. DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL A LA MAIRE : COMMUNICATION DE DECISIONS

Motion/ Rapporteur : Evelyne FERRAND
(Délibération N° 2023_93)

Par délibération n°2022_119 du 21 novembre 2022, le Conseil municipal a délégué à la Maire, pour la durée de son mandat, la prise de décisions dans des domaines visés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il appartient à Madame la Maire de rendre compte au Conseil municipal des décisions prises notamment dans le cadre des délégations suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (4° de l'article L 2122-22 du CGCT) ;

- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

Le Conseil municipal est appelé à prendre acte de la communication des décisions prises par la Maire en matière de :

- **Commande publique :**

Objet du marché	Procédure	Date d'attribution	Montant (TTC)	Tiers / Titulaire du marché
Construction d'une salle polyvalente à l'école maternelle Lot 01 – Gros œuvre – VRD	Marché à Procédure Adaptée, articles L2123-1, R2123-1-1 Code de la Commande Publique	12/07/23	90 658,74 €	ERBTP (17 000 La Rochelle)
Construction d'une salle polyvalente à l'école maternelle Lot 02 – Charpente bois, ossature bois, bardage bois		12/07/23	190 806,49 €	ENALUT BOIS (17 000 La Rochelle)
Construction d'une salle polyvalente à l'école maternelle Lot 03 – Couverture bac acier- zinguerie		12/07/23	64 514,47 €	PRO ACIER (17340 Châtaillon-Plage)
Construction d'une salle polyvalente à l'école maternelle Lot 04 – Menuiseries extérieures aluminium	Marché à Procédure Adaptée, articles L2123-1, R2123-1-1 Code de la Commande Publique	12/07/23	37 809,60 €	SERRURERIE LUÇONNAISE (85 403 Luçon)
Construction d'une salle polyvalente à l'école maternelle Lot 05 – Platerie - Menuiserie intérieure bois - plafond		12/07/23	62 030,77 €	INTERIEUR PRO (86 600 Lusignan)
Construction d'une salle polyvalente à l'école maternelle Lot 06 – Revêtement de sol souple		12/07/23	23 416,44 €	ART DAN (44 470 Carquefou)
Construction d'une salle polyvalente à l'école maternelle Lot 07 – Peinture		12/07/23	5 233,05 €	SOLS ET PEINTURE (17 700 Surgères)
Construction d'une salle polyvalente à l'école maternelle Lot 08 –		12/07/23	100 800 €	CEME ATLANTIQUE (17 440 Aytré)

Fourniture, installation et maintenance de panneaux lumineux d'informations municipales	MAPA	04/08/23	- Fourniture et pose : 33 300 € - Maintenance 5 ans : 6 360 € - Maintenance année supplémentaire : 2 200 €	LUMIPLAN Ville (44815 St Herblain)
---	------	----------	--	------------------------------------

- **Création, modification ou suppression de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux**

Arrêté	Objet	Observations
2023-386 du 28 juillet 2023	Modification de la régie culturelle et de loisirs (créée par l'arrêté 167-2021)	Ajout de modes de recouvrement (billetteries électroniques, réseaux de commercialisation, mandat administratif) Avis conforme du comptable
2023-436 du 31 août 2023	Suppression de la régie d'avance de la bibliothèque municipale – service culturel (créée par l'arrêté 131/2013)	Aucun fonctionnement depuis l'exercice 2018 Avis conforme du comptable

Le Conseil municipal prend acte.

Membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 6

QUESTIONS DIVERSES

Avant d'aborder les réponses aux questions diverses, **Madame la Maire, Evelynne FERRAND**, fait un rappel au règlement et donne lecture d'un communiqué.

« Mes Chers Collègues,

L'article 4 du règlement intérieur de notre Conseil Municipal confirme bien évidemment la possibilité pour tout conseiller municipal d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Je cite ce point du règlement :

« Dans les cinq jours francs précédant la séance, et après demande à la Maire, les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers auprès du service de la Direction Générale aux heures ouverture de la Mairie ».

Ce même article prévoit que – et je cite de nouveau le règlement :

« Toute question, demande d'information complémentaire ou d'intervention d'un membre du Conseil municipal auprès de l'administration communale, devra se faire sous couvert de la Maire ».

Or, j'ai été informée que vendredi dernier, Madame MULLIER, vous avez directement contacté un agent municipal pour le questionner au sujet des régisseurs municipaux. Vous présentant en votre qualité d'élue, cet agent, qui n'est pas en position d'encadrant, a répondu à toutes vos interrogations et vit depuis dans la crainte de se voir reprocher une faute professionnelle.

Plus grave encore, et pour preuve que vous saviez pertinemment que vous ne pouviez agir ainsi, vous avez demandé à cet agent que cette conversation reste entre vous et qu'il fasse comme si votre échange n'avait jamais eu lieu.

Un tel comportement ne vous honore pas Madame MULLIER, non seulement parce que vous avez placé cet agent dans un conflit de loyauté mais également parce que vous l'avez incité à mentir.

Je tiens ici publiquement à dire à cet agent qu'elle a toute ma confiance et qu'aucun rapproche ne lui sera fait. J'en profite pour réitérer ma gratitude à l'ensemble des agents municipaux pour leur manière de servir au profit de nos concitoyens.

Je m'en tiendrai là à ce sujet mais j'invite chacune et chacun d'entre vous à respecter scrupuleusement les règles fixées par notre règlement intérieur et me réserve la possibilité d'engager toute action afin de s'en assurer.

S'agissant des questions diverses, je souhaite de nouveau intervenir en préambule au sujet de la question des régies municipales, qui semble tant intéresser notre collègue, et plus particulièrement au sujet de la « Régie culturelle et de loisirs ».

Je vous confirme que des dysfonctionnements dans la gestion de cette régie ont été identifiés au début de l'été.

Dès que j'en ai été informée, j'ai demandé au directeur général des services de procéder à une enquête interne. J'ai également immédiatement saisi le comptable public de la commune afin qu'il procède à un contrôle de cette régie mais également à l'inspection des autres régies de la commune.

C'est dans ce cadre que je porte à votre connaissance les informations suivantes :

- Au terme des vérifications qui ont été menées, aucun détournement de fonds n'a fort heureusement été découvert. Les régularisations des encaissements menées avec le comptable public me permettent également d'affirmer que pas un euro de recettes n'a été perdu par la commune.*
- Un tel sujet ne pouvant laisser la place au moindre doute, j'invite les conseillers qui souhaiteraient examiner les pièces relatives à ce dossier à prendre rendez-vous avec le directeur général des services afin qu'ils puissent les consulter en toute transparence.*
- Pour prévenir qu'un tel dysfonctionnement ne se reproduise, je vous informe qu'une première session de formation destinée aux agents municipaux en charge des régies vient d'être réalisée par les services du trésor public.*
- Afin de sécuriser et de garantir la parfaite fiabilité de notre gestion budgétaire et comptable, je vous inviterai lors d'un prochain conseil municipal à signer une convention de partenariat avec la direction départementale des finances publiques qui m'a proposé d'être commune pilote de leur nouveau dispositif. »*

Madame la Maire se tient à leur disposition s'ils souhaitent intervenir afin de répondre aux questions à ce sujet avec l'appui du Directeur Général des Services.

Yves DLUBAK donne une information capitale : la cérémonie de la commémoration de l'armistice du 11 novembre aura lieu le samedi 11 novembre 2023 à 9h30, Place de l'Eglise.

Madame la Maire, Evelyne FERRAND, donne la parole à Michelle CASSART afin de répondre aux questions posées par Madame MULLIER sur le bilan financier et la fréquentation de la saison culturelle 2022/2023 de l'Agora.

Michelle CASSART présente le bilan financier et la fréquentation de l'Agora pour l'année 2022/2023 qui sont donnés sous forme de tableaux projetés à l'écran.

Comme Madame MULLIER prend en photo l'écran et que Monsieur BORDELAIS demande si les versions papier seront données à tous les membres du Conseil, **Michelle CASSART** précise que ces données seront transmises.

SPECTACLES EN 2022									
1er semestre 2022 SAISON 2021-2022 PROGRAMMATION AGORA / BILLETTERIE REGIE CULTURELLE									
Nom du spectacle	Date	REGIE (Responsabilité Régisseurs)			COMPTABILITE Ordonnateur (Resp. Finances jusqu'au 31/05/23, puis DGS à partir du 01/06/23)				
		Nb billets payants	Recette de billetterie	Régisseur	Exercice comptable	Titre	Date	Montant titre	Obs°
La Grève du Sexe Annulé	Prévu 22/01/2022	12	220 €	J Leroy	2022	1061	26/04/2022	220 €	Remboursé aux spectateurs en 2022 (annul titre 26/04/22)
Les Décafeinés	28/01/2022	107	1 292 €	L Chusseau J Leroy	2022 2023	6 2458	18/01/2022 01/08/2023	345 € 947 €	titre n°2126 du 12/07/22 rejeté par trésor public
Couple Mode d'emploi - Annulé	Prévu 14/02/2022	8	150 €	J Leroy	2022	358	17/02/2022	150 €	Remboursé aux spectateurs en 2022 (annul titre 26/04/22)
Le Tartuffe	05/03/2022	80	750 € 20 €	J Leroy	2023 2022	2458 1062	01/08/2023 26/04/2022	750 € 20 €	titre n°2126 du 12/07/22 rejeté par trésor public Remb spectateurs 2022 (annul titre 26/04/22)
Monologue du Vagin - Annulé	Prévu 08/03/2022	14	280 €	J Leroy	2022	1063	26/04/2022	280 €	Remboursé aux spectateurs en 2022 (annul titre 26/04/22)
Bon Anniversaire "Jean "Fanny Ruwet (Annulé)	Prévu 08/03/2022	3	60 €	J Leroy	2022	1064	26/04/2022	60 €	Remboursé aux spectateurs en 2022 (annul titre 26/04/22)
Jamais le 2e soir - Annulé	Prévu 16/04/2022	4	80 €	J Leroy	2022	1065	26/04/2022	80 €	Remboursé aux spectateurs en 2022 (annul titre 26/04/22)
Drôle de Campagne	13/05/2022	154	3 805 €	J Leroy	2023	2458	01/08/2023	3 805 €	titre n°2126 du 12/07/22 rejeté par trésor public
TOTAUX		383	6 657 €					6 657 €	
2e semestre 2022 SAISON 2022-2023 PROGRAMMATION AGORA / BILLETTERI + autres recettes sur la régie (Livre en Fête)									
Nom du spectacle	Date	REGIE (Responsabilité Régisseurs)			COMPTABILITE (Responsable Florence de Seré jusqu'au 31/05/23, puis DGS à partir du 01/06/23)				
		Nb billets payants	Recette de billetterie	Régisseur	Exercice comptable	Titre	Date	Montant titre	Obs°
Livre en Fête	22 et 23/10/22		920 €	J Leroy	2023	10	30/01/2023	920 €	Recettes des stands du Livre (octobre 2022)
Ciné Relax	24/09/2022	29	145 €	J Leroy	2023	2460	02/08/2023	145 €	
Cie Pyramid	06/11/2022	359	3 682 €	J Leroy	2023	2460	02/08/2023	3 682 €	
La Diva Nova	20/11/2022	167	1 100 €	J Leroy	2023	2460	02/08/2023	1 100 €	
Jean-Marc Desbois	03/12/2022	197	3 684 €	J Leroy	2023	2460	02/08/2023	3 684 €	
TOTAUX		752	9 531 €					9 531 €	
Recettes encaissées par le régisseur pour les Spectacles en 2022				16 188 €					
Recettes en comptabilité ordonnateur									
Comptabilité 2022	1 155 €								
Comptabilité 2023	15 033 €								

(Recettes des spectacles de l'année 2022 - Tableau projeté sur l'écran)

		REGIE (Régisseur)			COMPTABILITE (Ordonnateur)			
	Nom du spectacle	Date	Nb billets payants	Recette de billetterie	Exercice comptable	Titre	Date	Montant titre
1	Ciné Relax	24/09/2022	29	145 €	2023	2460	02/08/2023	145 €
2	Cie Pyramid	06/11/2022	359	3 682 €	2023	2460	02/08/2023	3 682 €
3	La Diva Nova	20/11/2022	167	1 100 €	2023	2460	02/08/2023	1 100 €
4	Jean-Marc Desbois	03/12/2022	197	3 684 €	2023	2460	02/08/2023	3 684 €
5	Conte Isabelle Autisser	12/02/2023	49	370 €	2023	2461	07/08/2023	370 €
6	Tango "Piazzola Piazzola"	18/03/2023	262	2 934 €	2023	2461	07/08/2023	300 €
					2023	2500	11/09/2023	2 634 €
7	Grand Show de Magie	07/04/2023	280	3 738 €	2023	2461	07/08/2023	302 €
					2023	2500	11/09/2023	3 436 €
8	Les Cachottiers	26/05/2023	260	6 340 €	2023	2461	07/08/2023	620 €
					2023	2500	11/09/2023	5 720 €
TOTAUX			1 534	21 993 €				21 993 €

(Recettes des spectacles de la saison 2022/2023 - Tableau projeté sur l'écran)

Marie-Pierre LEBRETON annonce la Semaine Bleue qui aura lieu du 2 au 8 octobre prochain. Le thème de cette année est : « Vieillir ensemble, une chance à cultiver ».

Il est prévu 3 actions qui se dérouleront :

- Sur Saint-Xandre, le mardi 3 octobre, thème sur l'habitat des séniors, quelles alternatives ? A cette occasion, un film sera projeté et donnera lieu à des débats ;
- Sur Esnandes, le mercredi 4 octobre, sur le thème « Jeux vidéo à tout âge, à vos manettes » ;
- Sur Puilboreau, le samedi 7 octobre, avec un atelier participatif « Plantez ensemble, préparons demain », à la Halle de la Tourtillère.

Murielle RABAR rappelle l'édition de la Transhumance dimanche 24 septembre : le parcours du troupeau démarrera du parc de l'Aunis à 10h30. A la fin de ce parcours, une démonstration du travail des chiens de bergers sera faite. Il sera possible de se restaurer avec des produits locaux et une buvette sur la place autour de l'église. Le groupe LEZARD MONIQUE assurera l'animation. Les achats des tickets de restauration se font au basket club et à la bibliothèque. Le repas s'élève à un montant de 10 euros pour les adultes et 6 euros pour les enfants.

Patrick BARRERE ajoute que dans le cadre d'octobre rose, la Mairie propose le dimanche 1^{er} octobre, deux marches de 5 et 10 km, ouvertes à tous de 9h30 à 12h00, départ salle intergénérationnelle, rue des Sports. Une collation sera offerte par la Mairie. La participation est libre. Différents objets seront proposés à la vente pour la Ligue contre le Cancer. L'après-midi, l'association Corps et Ames proposera à partir de 16h une Zumba à l'Agora. La participation est de 5 euros au profit de la Ligue contre le Cancer. L'année dernière la somme de 750 euros avait été récoltée.

Michelle CASSART rappelle que vendredi 22 septembre à 19h, aura lieu la présentation de la saison culturelle 2023/2024 à l'Agora suivi d'un concert de chansons françaises.

Daniel GIRARDEAU signale la retransmission de la coupe du monde de rugby, à l'Agora, à 21 heures pour chaque match joué par la France. Restauration et buvette sont proposées par le club de Bushido de Saint-Xandre.

Madame la Maire, Evelyne FERRAND, donne les dates des prochaines commissions :

- 3 octobre : Commission jeunesse – Affaires scolaires
- 4 octobre : Commission Tranquillité publique
- 5 octobre : commission Événementiel pour la sélection des commerçants au marché de Noël.

La séance est levée à 22h15.

Le Secrétaire de Séance,
France PATEROUR



La Maire de Saint-Xandre,
Evelyne FERRAND

